

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2009

FINANCES

Budget Lotissement : autorisation de réaliser un emprunt de 200 000 €

Suite à la consultation de cinq établissements bancaires pour financer les travaux du lotissement, et après réception de quatre propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition financière du Crédit Mutuel, pour un «Prêt Lotissement» d'un montant de 200 000€, au taux fixe de 2,85 %, sur une durée de 4 ans, avec un différé d'amortissement du capital en fonction de la commercialisation des lots.

Il autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie contractée auprès de DEXIA arrive à son terme le 12 juin 2009. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, afin de précéder à son renouvellement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Mutuel pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€, avec un taux EURIBOR 3 mois + une marge à 0,3 %, sans commission d'engagement ni frais de dossier.

Demande de subvention

Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Haute-Vienne (CODERPA) rencontre des difficultés financières en raison de la fin de contrats aidés. Il souhaite maintenir son activité au niveau actuel et sollicite à ce titre une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande de subvention au motif que les subventions communales sont en priorité allouées aux associations communales qui participent à la vie locale.

Participation de la commune aux frais de séjour des enfants qui partent en colonie de vacances, en classe de découverte délocalisée organisée par l'école de NEXON, ou en stage organisé sous l'égide d'une fédération officielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à **8,50 €** par jour sa participation pour les familles qui ne bénéficient d'aucune aide autre que celle de la caisse d'allocations familiales, et à **5,50 €** pour les autres familles bénéficiaires d'une aide d'un comité d'entreprise ou de tout autre organisme semblable, étant précisé qu'en aucun cas la participation communale n'excèdera le montant des frais restant à la charge de la famille. Une somme minimum de 20€ devra rester à charge de la famille.

Décisions modificatives du budget principal et du budget assainissement

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité une décision budgétaire modificative du budget principal et du budget d'assainissement, qui a pour objet de modifier, à la demande de la Trésorerie, des imputations budgétaires.

Ces décisions ne modifient en rien le montant de chaque budget.

Adhésion à l'association de promotion du TGV Poitiers- Limoges- Brive

Le projet de ligne à grande vitesse Poitiers Limoges Brive a été inscrit dans la « loi Grenelle » au rang des principales infrastructures ferroviaires à réaliser d'ici 2020.

Réseau Ferré de France poursuit ses études en organisant notamment une large concertation territoriale jusqu'au mois de juin, à l'issue de laquelle sera connue la zone préférentielle de passage du TGV.

L'association de promotion du TGV Poitiers Limoges Brive vise à informer le public sur les réels enjeux du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Nexon à l'association de promotion Poitiers Limoges Brive et au règlement de la cotisation correspondante à la strate démographique de la commune, soit 200€ en 2009.

URBANISME

Succession M. Pierre GUYOT

A l'occasion du règlement de la succession de M. Pierre GUYOT par l'étude notariale PINLON-EXBRAYAT, il a été constaté que les parcelles AD n°332 (3 981m²) et AD N°338 (20 m²) formant une partie de la voirie du « lotissement GUYOT » rue Jean Giraudoux, ainsi que l'assiette du transformateur, appartenaient toujours à M. GUYOT.

Madame GUYOT et sa fille Mme MORERE, proposent de céder ces parcelles à la commune pour un euro, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette acquisition, qui permettra de régulariser la situation, et autorise le Maire à signer l'acte notarié y afférent.

TRAVAUX

Coupe de bois dans la forêt communale

Le Conseil municipal autorise l'Office National des Forêts à procéder à la vente amiable d'une coupe de bois à intervenir dans le parc du château dans le cadre d'une coupe d'amélioration et à caractère sanitaire (4,64 ha) et d'une coupe rase de taillis pour l'amélioration des futaies (1,76 ha).

DIVERS

Utilisation de la machine à affranchir

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec le SICTOM désormais installé dans les locaux de la mairie de NEXON, pour l'utilisation de la machine à affranchir communale. Le remboursement des frais d'affranchissement, à la commune, sera semestriel.

Fusion du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette (SIABA)

La commune adhère depuis plusieurs années au SIABA.

Les nouvelles politiques de gestion de l'eau, notamment celles menées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, impliquent de plus en plus d'expertises techniques et scientifiques pour répondre aux objectifs de résultats demandés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le contexte national est tout à fait favorable au regroupement des intercommunalités dans un souci d'optimisation des moyens humains et des ressources financières, pour répondre aux objectifs fixés.

Pour toutes ces raisons, la fusion du SABVM et du SIABA, paraît opportune dans la mesure où elle s'inscrit dans une évolution territoriale tout à fait cohérente tant en terme de contour administratif qu'en terme de prise en compte de la notion de bassins versants demandée par les agences de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la fusion du SABVM et du SIABA.

Commission communale d'aménagement foncier

Par délibération en date du 12 juin 2008, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants à la commission précitée, soit Liliane JAMIN et Fabrice GERVILLE REACHE. Il convient de désigner deux suppléants au titre du Conseil Municipal, seuls des titulaires avaient été désignés.

Par ailleurs, il convient de nommer M. Guy DEFAYE comme titulaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces modifications et désigne comme suppléants, pour représenter la commune, Madame Valérie LACORRE et Monsieur Marcel DELIAT.

Motion de soutien en faveur de la fédération nationale des communes forestières

La Fédération nationale des communes forestières a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts. Aujourd'hui, elle intervient au niveau national pour que les conséquences de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) ne remettent pas en cause l'Office national des forêts et le travail qu'il assure sur le terrain aux cotés des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable pour que la commune de Nexon apporte son soutien à la fédération nationale des communes forestières.

Informations diverses

DGE Méliès : le maire informe le conseil municipal de la notification par arrêté préfectoral en date du 4 mai, d'une subvention de 150 000€ pour les travaux de réhabilitation de la salle Méliès, soit le maximum qu'il est possible d'obtenir au titre de la dotation globale d'équipement (DGE), pour la construction ou la réhabilitation des salles polyvalentes communales.

Mutation de Véronique PAUMIER, adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, chargée des opérations comptables et de la paye : l'intéressée qui a obtenu sa mutation dans une collectivité de Loire-Atlantique, sa région d'origine, à partir du 15 juin, sera remplacée à ce poste par Frédéric LAUMONERIE qui a déjà travaillé à la mairie lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a effectué le remplacement de la responsable administrative de la communauté de communes à deux reprises et qui effectue, actuellement, le remplacement de la responsable administrative du SICTOM.

Le conseil décide, d'une part, de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui se substituera au poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe existant et d'offrir un cadeau de départ à Véronique PAUMIER dans la limite de 200€.

Médiathèque : une réunion a déjà eu lieu avec l'architecte et les commissions ad'hoc. La seconde, à l'issue de laquelle le programme sera calé, aura lieu le 28 mai. Un exemplaire du « pré-programme » est remis aux conseillers municipaux, en séance, étant précisé qu'une présentation du projet à l'ensemble du conseil municipal sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Nexon, le 29 mai 2009

Liliane JAMIN
Maire